



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE SAINT DENIS FAMILLE DE NOISY LE SEC

REGLEMENT INTERIEUR

Le tir à l'arc est un sport olympique qui a l'énorme chance de posséder une très longue histoire, à laquelle sont attachées des traditions séculaires.

Ces dernières reposent sur des valeurs et des règles ayant pour bases la loyauté, la solidarité, la fraternité, l'honnêteté ainsi que la sécurité.

Le comité départemental tient à pérenniser ces traditions et ces valeurs. Il est important que l'esprit plutôt que la lettre puisse perdurer sans jamais nuire à la pratique sportive.

Chaque association affiliée s'engage à participer à l'activité sportive du Comité Départemental et si elle le désire, à perpétuer les traditions du noble Jeu de l'Arc qui sont transmises oralement.

Table des matières

ARTICLE I : ROLE ET MISSIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL.....	3
ARTICLE II : AFFILIATION DES ASSOCIATIONS	4
ARTICLE III : FONCTIONNEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL	4
ARTICLE IV : ORGANES DE DIRECTION	6
IV.1 Comité Directeur	6
IV.2 Bureau	7
ARTICLE V : COMMISSIONS	7
V.1 – Commission Sportive.....	8
V.2 – Commission des Arbitres.....	8
V.3 – Commission des Jeunes.....	8
V.4 – Commission Formation	8
V.5 – Commission Tradition	9
➤ V.5.1 – Fonctionnement de la Famille de Noisy le sec.....	9
V.6 – Commission de Médiation Disciplinaire de 1ere instance.....	13
V.7 – Commission Administrative	13
V.8 Commission Informatique et Communication.....	13
V.9 – Commission Promotion/Développement	14
V.10 – Commission Médicale	14
ARTICLE VI : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX.....	15
VI.1 – Tenue des compétiteurs.....	15
VI.2 – Remise des médailles	15
ARTICLE VIII : ADOPTION & MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR.....	16

NOTA

Pour faciliter la lecture le nom :

COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE-SAINT-DENIS / FAMILLE
DE NOISY LE SEC

Est dénommé ci-après Comité Départemental

ARTICLE I : ROLE ET MISSIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL

Le Comité Départemental constitue le regroupement sportif et administratif des associations (c'est-à-dire clubs et compagnies) de tir à l'arc du département de la Seine-Saint-Denis dont les statuts sont en accord avec ceux de la F.F.T.A. ~~Il est structuré.....~~**Fédération**

Il a un rôle essentiel d'organisation et de gestion départementale en Seine-Saint-Denis. Il coordonne l'ensemble des calendriers des associations organisatrices de compétitions, stages et championnats, avant de les transmettre au Comité Régional.

Il a pour mission et devoir d'organiser (ou de faire organiser) les championnats départementaux et de décerner ainsi les titres par catégories. Il organise les stages départementaux et toutes compétitions départementales.

Lors de l'organisation de compétitions, de championnats ou de stages, il apporte son soutien et sa caution morale aux associations qui lui sont affiliées.

Il contribue à la détection et coordonne l'Elite Sportive Départementale, il apporte sa collaboration à l'Equipe Technique Régionale.

Ses missions sont décrites de manière plus exhaustive dans le Guide du Dirigeant de la F.F.T.A., en harmonie avec le projet sportif fédéral et dans le respect des statuts et du règlement intérieur de la F.F.T.A.

Il adhère et participe à la mise en œuvre des projets régionaux.

En sa qualité d'organe déconcentré de la F.F.T.A. :

- Il veille à l'application des règlements fédéraux, sportifs ou administratifs, ainsi que des directives fédérales et régionales,
- En relation avec le Comité Régional, il est également un relais de la politique fédérale,
- Dans le respect de l'organisation administrative fédérale, il est habilité à percevoir des cotisations intégrées au circuit de gestion des licences pour la mise en œuvre des actions portant sur la gestion, le développement, l'organisation et la pratique du tir à l'arc,

Il est autonome dans son fonctionnement, pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la F.F.T.A.

Héritier de l'association « Famille de Noisy Le Sec » créée en 1863, il contribue également à maintenir et à faire évoluer les traditions liées aux Noble Jeu de l'Arc.

Les conditions d'élection et d'administration du Comité Départemental doivent être compatibles avec les statuts de la F.F.T.A.

En plus de l'Assemblée Générale annuelle et statutaire, et selon une périodicité à la convenance de son Comité Directeur, le Comité Départemental réunit les Présidents des associations membres. Les Présidents de ces dites associations pourront être accompagnés d'une personne

au maximum (sauf dérogation ponctuelle accordée préalablement par le Président du Comité Départemental).

ARTICLE II : AFFILIATION DES ASSOCIATIONS

Les nouvelles associations effectuent leur demande de numéro d'agrément auprès du Président du Comité Départemental. Cette demande doit être faite conformément aux directives de la F.F.T.A.

Le Comité Départemental remet un exemplaire de ses statuts et de son règlement intérieur à la nouvelle association demandant son affiliation ; il lui procure (ou lui indique comment se les procurer) les ouvrages de référence indispensables à la gestion de toute association (par exemple, le Guide du Dirigeant de la F.F.T.A.).

Le Comité Départemental, après examen, émet un avis motivé sur le dossier et le transmet au Comité Régional. Avant de le transmettre avec avis au Président de la F.F.T.A., le Président du Comité Régional s'assurera de la conformité du dossier et c'est la F.F.T.A. qui statue en dernier ressort dans le respect des conditions fixées par ses statuts.

Sauf refus en application des statuts, la F.F.T.A. informera le Comité Régional de l'affiliation en adressant trois exemplaires du certificat d'affiliation, dont un est destiné au Comité Départemental et un à la nouvelle association agréée.

Le Comité Départemental devra veiller au nombre minimum obligatoire de six licenciés dans une association en création ou en activité ; en dessous de six licenciés, l'association verra son numéro d'affiliation suspendu par la F.F.T.A. ; une proposition de transfert de licence dans une association voisine devra être faite par l'association et acceptée par le Comité Départemental.

L'affiliation engage l'association à respecter les statuts et règlements de la F.F.T.A., du Comité Régional et du Comité Départemental et lui ouvre le droit de participer aux votes lors des A.G. des différentes instances fédérales conformément aux règlements.

ARTICLE III : FONCTIONNEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL

Compte tenu des prérogatives de l'Assemblée Générale qui :

- Oriente et contrôle la politique générale du Comité Départemental,
- Entérine les rapports du Trésorier et, éventuellement, du Commissaire aux Comptes ou du Vérificateur des Comptes, relatifs à l'exercice clos, et leur donne quitus,
- Vote le budget.
- Fixe le montant de la cotisation départementale, après proposition du Comité Directeur,

Compte tenu également des orientations prises par le Comité Directeur, et sachant que le Bureau :

- A compétence pour assumer la gestion courante et prendre des décisions urgentes,
- Rend compte au Comité Directeur dont il est l'émanation,

Le Président est seul ordonnateur des dépenses et le Trésorier en est le payeur.

Le Trésorier s'assure de la bonne tenue des comptes et des finances du Comité Départemental.

Le Commissaire aux Comptes ou le Vérificateur des Comptes, s'il y en a un, est désigné par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Le Commissaire aux Comptes ou le Vérificateur des comptes a pour mission :

- De contrôler les comptes annuels du Comité Départemental,
- De procéder aux vérifications spécifiques et informations prévues par la loi,
- De présenter son rapport sur les comptes du Comité Départemental à l'Assemblée Générale.

Le Comité Départemental tient une comptabilité générale selon le Plan Comptable Général.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le budget prévisionnel est présenté selon le même plan comptable. Il est préparé et élaboré par le Trésorier et le Président, puis il est validé par le Comité Directeur, avant présentation à l'Assemblée Générale.

En cours d'exercice, le budget prévisionnel du Comité Départemental peut faire l'objet d'une révision en fonction des subventions accordées et/ou d'événements survenus depuis son élaboration. Ce budget révisé par le Trésorier est validé par le Comité Directeur.

Seules les personnes ayant reçu délégation du Président, dans le cadre de leur mission ayant été approuvée par le Comité Directeur, peuvent faire des achats courants à concurrence d'un montant fixé par le Comité Directeur.

Seule l'Assemblée Générale décide de l'acquisition de nouveaux bâtiments et de leur financement.

Seul le Président, ordonnance les dépenses et a l'autorisation d'utiliser tous les moyens de paiements légaux. Sur délégation du Président, les Vices Présidents et le Secrétaire Général sont autorisés à utiliser tous les moyens de paiement légaux.

Remboursement des frais : les frais réels de déplacement, d'hébergement, de repas et les divers frais engagés ne sont remboursés que sur présentation des justificatifs, après acceptation préalable. Ces frais font l'objet d'un contrôle strict de la part du Président et/ou du Trésorier et ils sont soumis à un barème adopté par le Comité Directeur. Les indemnités kilométriques des bénévoles sont définies par le Comité Directeur.

Dans tous les cas, les justificatifs des dépenses (factures, reçus) doivent être remis au Trésorier sous huitaine.

Pour faciliter le fonctionnement du Comité Départemental, le Trésorier peut être amené à effectuer des retraits et des dépôts d'espèces. Des pièces de caisse seront établies et seront conservées en archive, comme c'est le cas pour les factures, reçus et justificatifs divers.

Gestion du matériel : tout matériel comptabilisé en immobilisation peut faire l'objet d'un amortissement selon les règles fiscales de droit commun, dans ce cas il sera tenu un tableau des amortissements.

Sur décision du Comité Directeur et après approbation par l'Assemblée Générale, des pénalités pécuniaires à titre sportif peuvent être prononcées. Le Trésorier en assurera le recouvrement.

Non-paiement des cotisations : toute association affiliée non à jour de ses cotisations envers le Comité Départemental ne pourra prendre part aux votes et aux compétitions organisés par le Comité Départemental.

ARTICLE IV : ORGANES DE DIRECTION

IV.1 Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé d'un nombre de membres élus tel que défini par les statuts.

Le Comité Directeur fait fonctionner le Comité Départemental dans le respect du rôle et des missions dévolus à ce dernier.

Entre autres attributions, le Comité Directeur :

- Suit l'exécution du budget et exerce l'ensemble des attributions que les statuts ne confèrent pas à un autre organe départemental,
- Fixe le montant des inscriptions aux différents championnats départementaux,
- Fixe les modalités de remboursement des frais.

Les règlements sont exigeants envers les compétiteurs et les arbitres : alors lorsqu'une compétition régionale, nationale, ou internationale se déroulera sur le territoire de Seine-Saint-Denis, les membres élus du Comité Directeur du Comité Départemental, dans la mesure de leur disponibilité, honoreront de leur présence tout ou partie de la rencontre sportive ainsi que la remise des prix. Leur tenue vestimentaire sera correcte, contribuant ainsi à saluer l'engagement de l'organisateur et de donner le maximum de solennité à l'événement.

Ils feront bien évidemment de même lors de tous les Championnats Départementaux.

Les conventions particulières doivent faire l'objet d'un contrat écrit, elles sont régies par la législation sur les régulations économiques.

IV.2 Bureau

Lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale Elective, le Comité Directeur compose le Bureau ; ses membres sont élus et choisis au sein du Comité Directeur pour assister le Président, ainsi que pour occuper les fonctions et postes suivants :

- Un ou deux Vice-présidents,
- Un Secrétaire Général,
- Un Trésorier.

Le Bureau peut délibérer de manière restreinte pour les affaires courantes ou de manière élargie avec, en plus, les Secrétaires et Trésoriers Adjointes, ainsi que les Présidents de Commissions.

Les propositions sont adoptées par un vote à la majorité des présents

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE V : COMMISSIONS

Lors de la première réunion du Comité Directeur, et dans un délai maximum de trois mois après l'Assemblée Générale Elective, les Commissions sont constituées.

Chacune des commissions sera animée par un Président (élu par le Comité Directeur et choisi parmi les membres élus du Comité Directeur) qui aura la faculté de se faire assister bénévolement par toute personne susceptible d'en enrichir le fonctionnement.

Leurs domaines de compétence et d'intervention sont définis (voir ci-dessous).

Une interaction entre les différentes Commissions est indispensable

Leur rôle d'études, de réflexion et de propositions est essentiel au fonctionnement du Comité Directeur. Leurs travaux sont conformes à la politique générale fixée par le Comité Directeur du Comité Départemental, elle-même en accord avec les politiques générales de la Fédération et du Comité Régional, **et si nécessaire dans l'esprit des traditions de l'Archerie notamment dans la pratique du Jeu de Beursault.**

Les Présidents des Commissions rendent compte de l'avancement de leurs travaux au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale qui seuls sont habilités à prendre des décisions.

Les Commissions peuvent bénéficier d'un budget voté par le Comité Directeur.

Il pourra être créé d'autres Commissions si la nécessité s'en fait sentir et celles devenues sans objet pourront être, sur simple décision du Comité Directeur, supprimées ou mises en sommeil,

à l'exception des Commissions Arbitre, Sportive, Formation, Disciplinaire, qui sont imposées par la FFTA. ainsi que la commission des Traditions.

V.1 – Commission Sportive

Pour toutes les disciplines pratiquées, la Commission Sportive gère la collecte et le suivi des résultats tant collectifs qu'individuels des archers du département et assure, avec l'aide des associations, l'organisation des différentes compétitions de tir à l'arc se déroulant dans le département.

Avec l'aide du Conseiller Technique Départemental, elle effectue la sélection des équipes départementales et organise leur participation aux manifestations régionales ou nationales.

En lien avec le Secrétaire Général, elle est chargée de l'élaboration du calendrier départemental des compétitions en vue de l'harmonisation des calendriers régionaux.

Elle propose des actions qui permettent de faire progresser le niveau des archers.

En lien avec le Trésorier, elle assure la gestion des coupes et médailles pour tous les évènements départementaux.

V.2 – Commission des Arbitres

La Commission des Arbitres se tient informée des modifications des règlements et détache ses membres en tout lieu utile à l'exercice de leur fonction (après accord du Comité Directeur si un budget s'avère nécessaire).

La Commission, dans la mesure du possible informe les responsables des associations des différentes modifications des règlements, ainsi que des problèmes rencontrés lors des différentes manifestations sportives.

V.3 – Commission des Jeunes

La Commission des Jeunes assure, en liaison avec le Conseiller Technique Départemental, toute action propre à développer et perfectionner l'activité des jeunes archers du département (recrutement, sélection, formation, rencontres, compétitions, etc...).

Elle se charge notamment de la détection des jeunes espoirs départementaux, en s'appuyant notamment sur les journées de détection organisées par les instances régionales et nationales, et ce en relation avec les Commissions Sportive et Formation.

V.4 – Commission Formation

Dans le respect des règlements fédéraux et des conventions éventuellement signées avec les Instances Territoriales (par exemple, le Conseil Général), la Commission Formation, en collaboration avec le Conseiller Technique Départemental et les différentes Commissions (notamment Sportive, des Jeunes et des Arbitres), organise tout stage nécessaire à la formation et à la progression des archers du département. **Elle se charge de l'organisation et de la conduite**

des stages de formation fédérales ou de tout autre stage qu'il lui semble bon de proposer aux archers du département.

V.5 – Commission Tradition

La Commission Tradition est également dénommée la Famille de Noisy le sec

Le maintien et l'évolution des traditions sont assurés au sein du Comité Départemental de Seine Saint Denis-/ Famille de Noisy le Sec par l'intermédiaire de la Commission Tradition.

Pour cette commission son fonctionnement est quelque peu différent dans le sens où lors des réunions, elle rassemble les Associations d'Arc affiliées représentées par le ou les Membres dûment mandaté(e)(s) par ces associations et le cas échéant des chevaliers indépendants :

Le Président de cette commission est un Chevalier de la Famille de Noisy le Sec, choisi parmi ceux élus au sein du Comité Départemental.

Dans le cas où aucun membre élu du Comité Départemental remplirait les conditions requises pour le poste de Président il sera, obligatoire, de coopter un Chevalier membre de la Famille de Noisy le Sec pour assurer le rôle de président, il aura dans ce cas le titre de Censeur.

La commission rend compte de ses travaux, au Comité Directeur

Rôle de la Famille de Noisy le Sec :

- Harmonisation des traditions au sein des Compagnies d'Arc en relation avec les structures à vocation traditionnelle.
- Organisation et réglementation des Challenges départementaux Beursault et des Coupes de la Famille.
- Harmonisation et diffusion du calendrier des Prix Généraux de la Famille de Noisy le Sec. Gestion et communication des résultats ainsi que des cartes blanches et bleues pour la famille et la ronde.
- Organisation du Tir du Roy de la Famille.
- Gestion de la Bannière et de l'Echarpe de la Famille.
- Gestion des stocks « épinglettes » et « écussons ».
- Incitations auprès des Compagnies d'Arc, seules Associations affiliées, afin de pérenniser les manifestations traditionnelles (tir à la perche ; drapeau, etc.)
- Participer à toutes manifestations ou actions organisées par la famille de Noisy le Sec pour le maintien et l'évolution des traditions du noble jeu de l'arc
- Toutes actions en lien avec la tradition que la commission jugera nécessaire.

➤ V.5.1 – Fonctionnement de la Famille de Noisy le sec

Pour cette commission son fonctionnement est quelque peu différent dans le sens où lors des réunions, elle rassemble les Compagnies d'Arc affiliées représentées par le ou les Membres dûment mandaté(e)(s) par ces associations et les chevaliers indépendants.

COMPOSITION DES ADHERENTS

Définition propre au Comité départemental d'une Compagnie :

Il s'agit d'association sportive affiliée au Comité Départemental qui comprend en son sein des Chevaliers du Noble Jeu de l'Arc qui appliquent et respectent les obligations de ce noble Jeu.

- Participer à la vie de la compagnie dont ils sont membres notamment par leur présence en bureau directeur
- Participer au maintien et au développement de la tradition
- Participer à la vie de la famille de Noisy le Sec

Définition propre au Comité Départemental du Chevalier

Il s'agit d'un Archer qui, par ses connaissances de l'histoire du tir à l'arc et de la tradition du Noble Jeu de l'Arc a été coopté par ses pairs.

Définition propre au Comité Départemental du Chevalier Indépendant ;

Il s'agit d'un Chevalier, membre adhérent d'une association sportive affiliée au Comité Départemental qui ne répond pas à l'appellation et aux critères d'une Compagnie, comme définis ci-dessus.

Présidence et représentativité de la Famille de Noisy le Sec :

La présidence et la représentativité est assurée par le Président du Comité Départemental Famille de Noisy le Sec si celui-ci est chevalier et membre de ladite Famille.

Il peut déléguer ponctuellement cette représentation à tout Chevalier affilié à la Famille de Noisy le Sec.

Le Chevalier ayant le rôle de président de la commission des traditions aura donc le titre de Vice-président de la Famille de Noisy le Sec.

Dans le cas où le président du Comité Départemental ne serait pas Chevalier affilié à la Famille de Noisy le Sec, celui-ci déléguera la présidence et la représentativité au Chevalier ayant le rôle de président de la commission des traditions.

Le Chevalier ayant le rôle de président de la commission des traditions aura donc le titre de Président de la Famille de Noisy le Sec.

Rôle du Chevalier en charge de la Présidence de la Commission des traditions/Famille de Noisy le sec

C'est un Chevalier affilié à la Famille de Noisy le sec désigné dans les conditions indiquées ci-dessus

Il représente la Famille de Noisy le Sec dans toutes les manifestations dans les conditions indiquées ci-dessus. Il peut déléguer cette représentation à tout Chevalier affilié à la Famille de Noisy le sec.

Il est présent lors des réunions et préside les débats.

Il établit les ordres du jour, rédige les convocations et les transmet à tous les membres de la commission, rédige et diffuse les comptes rendus à tous les membres.

Il peut déléguer ou se faire seconder pour ces tâches

Il oriente et suggère les travaux de la Famille de Noisy le Sec.

Il recueille ensuite les résultats des travaux et fait appliquer les décisions adoptées.

Membres adhérents

Pour adhérer à cette commission réservée uniquement aux associations affiliées au Comité Départemental de tir à l'arc de Seine Saint Denis, et répondant aux obligations citées ci-dessus, la Compagnie, par l'intermédiaire de son représentant officiel (capitaine ou président) devra, uniquement, en faire la demande par écrit au Président de la Famille.

A la suite de cette formalité, la Compagnie demanderesse sera membre de la Famille de Noisy le sec.

Il en va de même pour les Chevaliers Indépendants répondant aux obligations citées ci-dessus qui devront personnellement en faire la demande

Dans l'esprit des anciens Règlements Généraux des Chevaliers d'Arc et des Archers de France, il est rappelé qu'une Compagnie ne peut être membre de deux Familles distinctes.

En cas d'appartenance à une Famille autre que la Famille de Noisy le sec, la compagnie demanderesse devra au préalable fournir un certificat de radiation qui sera à joindre à la demande.

Il en va de même avec les chevaliers indépendants

Les Compagnies d'Arc adhérentes s'engagent à :

- Organiser un Tir afin d'honorer Saint Sébastien aux alentours du 20 Janvier.
- Organiser un Tir « Abat l'Oiseau » chaque année (généralement début Mars)
- Inciter leur Roy à participer au tir du Roy de la famille et du Roi de France.
- Participer aux parades et défilés du Bouquet Provincial.
- Inciter à présenter une délégation avec drapeau pour les parties de deuil.
- Présenter une délégation avec drapeau pour les événements des Compagnies d'arc (inauguration, anniversaire, élévation de dignitaire etc.).
- Organiser et ouvrir chaque Année à une date de leur convenance pour une durée de quatre semaines si possible un Prix Général. Rendre ce dit prix en présentant des pelotons d'a minima trois tireurs lors des autres prix généraux de la famille
- Prêter son jeu d'arc en assurant la garde lors des manifestations « Tir Beursault » importantes (Championnats départementaux-Régionaux-France-Bouquets etc....)

Démission

Pour ne plus être membre de cette commission, la Compagnie, par l'intermédiaire de son représentant officiel (capitaine ou président) devra, uniquement, en faire la demande par écrit au Président de la Famille. A la suite de cette formalité, la Compagnie demanderesse ne sera plus membre de la Famille de Noisy le sec.

Il en va de même pour les Chevaliers Indépendants.

Exclusion /Radiation

Tous membres adhérents qui par ses agissement, propos, ou actes pouvant nuire aux intérêts, objectifs et image de la famille et du noble jeu de l'arc pourra être exclu par la commission Pour la radiation, ce point devra recueillir une majorité dans les conditions suivantes :

-51% des compagnies membres de la Famille de Noisy le sec.

-2/3 du total des chevaliers, membres de la Famille de Noisy le sec, représentés par les compagnies auxquels s'ajoutent les chevaliers indépendants présents.

Le membre radié pourra saisir la commission médiation du Comité Départemental.

Délibération au sein de la Famille de Noisy le Sec

Les modalités, de délibération et de vote, à la vue du nombre de participants et la particularité de sa mission seront les suivantes.

Chaque compagnie membre de la Famille de Noisy le Sec sera représentée par un ou des mandataires dument nommés par leurs associations. Le nombre sera défini en réunion de la Famille de Noisy Le Sec.

Le Président de la Commission des traditions, s'il est mandaté, pourra être le représentant de sa Compagnie au sein de la Famille de Noisy le sec.

Des intervenants extérieurs (chevalier ou non suivant la nature du sujet débattu) à la Famille de Noisy le sec pourront être invités à participer aux débats.

- a) L'assemblée pourra statuer si sont présents plus 50% des compagnies membre de la Famille de Noisy le sec.
- b) Les sujets sont soumis à l'approbation de l'ensemble des membres composant la Famille de Noisy le Sec.
- c) En cas absence, il ne pourra être donné de pouvoir de représentation à un autre membre de la Famille ou à toute autre personne extérieure à la Famille.
- d) Sauf pour la radiation tous les points devront, pour être adoptés, recueillir une majorité dans les conditions suivantes :
 - 51% des compagnies présentes
 - 2/3 du total des chevaliers représentés par les compagnies présentes auxquels s'ajoutent les chevaliers indépendants présents.
- e) Pour la radiation, ce point devra recueillir une majorité dans les conditions suivantes :
 - 51% des compagnies membres de la Famille de Noisy le sec.
 - 2/3 du total des chevaliers, membres de la Famille de Noisy le sec, représentés par les compagnies auxquels s'ajoutent les chevaliers indépendants présents.
- f) Le Président de la Famille dispose automatiquement d'une voix au même titre que chacune des compagnies composant la Famille de Noisy le sec quel que soit son association sportive d'appartenance. Il est donc considéré, lors des votes, comme une compagnie représentant un chevalier.
- g) Lors des délibérations, en cas d'égalité lors du résultat du vote, la voix du Président est prépondérante.

Le résultat des délibérations sera applicable à l'ensemble des membres de la Famille de Noisy le Sec qui s'y engagent

Le Président devra veiller à ce que le résultat des délibérations prises par la Famille de Noisy le Sec ne vient pas en contradiction avec ;

- Une décision ou un règlement fédéral.
- Les statuts et règlement du Comité Départemental de tir à l'arc de Seine Saint Denis Famille de Noisy le sec

La Famille de Noisy le Sec peut bénéficier, comme toute commission, d'un budget prévisionnel voté par le Comité Directeur pour tous projets profitant à l'ensemble des membres du Comité Départemental de tir à l'arc de Seine Saint Denis ou pour des projets particuliers débattus lors d'une réunion soit d'un Comité directeur, du Bureau ou d'une Assemblée Générale.

Relations avec la Ronde des Familles d'ile de France

Le Président de la Famille de Noisy le Sec sera de droit l'un des membres représentant la Famille de Noisy le sec lors du conseil de la Ronde des Familles d'Ile de France.

Cette instance étant réservé aux Chevaliers ; les Chevalier issus des membres adhérents et représentant la Famille de Noisy le sec seront proposés par celle-ci auprès du bureau de la Ronde

Les chevaliers proposés pour représenter la Famille seront de préférence choisi parmi ceux élus au sein du Comité Départemental

La Famille de Noisy le Sec rend compte des propres travaux et de ceux de la Ronde au Comité Directeur du Comité Départemental.

V.6 – Commission de Médiation Disciplinaire de 1ere instance.

La Commission de Médiation sera composée de 5 membres parmi les licenciés du département choisis par le Comité Directeur en raison de leurs qualités morales et humaines et de leur neutralité et dont les compétences seront en rapport avec le différend examiné. La nomination des membres de cette Commission s'effectuera au cas par cas afin d'éviter qu'un membre ne soit en même temps juge et partie.

Cette Commission se réunira à la demande du Président quand ce dernier aura eu connaissance d'un grave problème ou été saisi, **par tous moyens.**

V.7 – Commission Administrative

Sa mission principale consiste à préparer la mise en conformité des statuts et du règlement intérieur en fonction des évolutions de la législation. Elle élabore tout texte de référence ou document nécessaire au fonctionnement du Comité Départemental. Elle apporte, si besoin est, ses conseils aux associations qui lui en font la demande lors de la révision/mise en conformité de leurs statuts et règlement intérieur.

V.8 Commission Informatique et Communication

La Commission Informatique et Communication met à jour le site internet du Comité Départemental, en publiant, après validation par le Bureau et/ou le Comité Directeur, les informations qu'elle a reçues des différentes Commissions.

La Commission communique aux Présidents et Secrétaire Général les codes d'accès du site départemental.

Elle gère les adresses courriel et les communique au Comité Directeur.

Elle apporte, dans la mesure de ses possibilités, les conseils aux associations affiliées du département qui désirent une assistance informatique.

V.9 – Commission Promotion/Développement

Les associations organisatrices de manifestations sur le département peuvent demander à cette Commission son support et son aide en matière de communication vis-à-vis des Instances territoriales, médias, etc...

V.10 – Commission Médicale

Cette Commission est obligatoirement présidée par un Docteur en Médecine. Celui-ci, de par ses fonctions, a la qualité de "Médecin Fédéral départemental" en ce qui concerne le tir à l'arc.

La Commission Médicale travaille en étroite collaboration avec les Médecins fédéraux nationaux et régionaux, dont elle est l'interface pour notre département.

Elle relaye les recommandations médicales fédérales à l'intention des archers de Seine-Saint-Denis (bilan médical, respect des contre-indications médicales à la pratique du tir à l'arc, règles particulières pour certaines catégories d'archers, etc...).

La Commission médicale s'occupe de la protection et de la santé des archers du département et, de ce fait, elle les conseille, sur leur demande, en matière médicale dans le cadre de leur pratique sportive.

Le Médecin fédéral départemental signe les certificats de surclassement, voire double-surclassement, lorsque la F.F.T.A. exige que ces certificats soient délivrés par un médecin agréé F.F.T.A.

Le champ d'action de la Commission Médicale concerne également la lutte contre le dopage. Là encore, elle relaye la politique adoptée par le Ministère telle que mise en place par la Fédération et par le Comité Régional.

Dans ce domaine, elle met en œuvre,—en accord avec le Comité Directeur du Comité Départemental toute action qu'il lui semble bon de conduire sur le département (par exemple, réunions d'information, édition de documents, etc...), et, sachant que la Loi fait obligation à tout licencié de se soumettre aux prélèvements et examens destinés à déceler :

- la présence de substances dopantes et/ou interdites,
- et/ou l'utilisation de produits interdits,

Des contrôles peuvent être diligentés par différentes instances (~~Ministère.....FFTA~~) habilitées tant sur les lieux d'entraînement que lors des compétitions, quels qu'en soient le niveau et la discipline.

C'est la raison pour laquelle, la Commission Médicale répondra aux demandes qui pourraient lui être formulées par les archers du département concernant la législation en vigueur sur la lutte contre le dopage et les procédures à respecter.

ARTICLE VI : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

**Les organisateurs de Championnats Départementaux, Coupes et Challenges,
(Ceci est valable pour toutes les disciplines)
doivent soumettre le mandat de leur concours
À la Commission Sportive
Ainsi qu'à la Commission des Arbitres,
Pour validation par celles-ci préalablement à la diffusion dudit mandat.**

VI.1 – Tenue des compétiteurs

Lors de la remise des prix des Championnats Départementaux, les vainqueurs montant sur les marches du podium doivent impérativement porter la tenue de leur association d'appartenance ou être en tenue blanche. Il en est de même tout au long de la compétition (sauf disciplines de parcours et sauf également en cas de conditions climatiques difficiles).

L'organisateur délégué d'un Championnat Départemental devra faire figurer cette obligation sur son mandat.

Il est de la responsabilité des arbitres de veiller au respect de cette règle.

VI.2 – Remise des médailles

A l'instar de tous les sports, la remise des prix est partie intégrante de l'épreuve et, conformément aux règlements, les compétiteurs se doivent d'être présents à ce rituel final. Rien n'est plus regrettable que de voir des marches de podium vides ; en conséquence, les élus du Comité Directeur du Comité Départemental ne remettront les médailles à l'issue des Championnats qu'aux seuls lauréats présents et en tenue lors de la lecture du palmarès. Ceci veut dire que, si un récipiendaire est absent, sa médaille ne sera remise à personne d'autre sur place pour transmission.

De plus, ce lauréat ne pourra en aucun cas prétendre à recevoir ultérieurement sa récompense. En revanche, ceci ne le prive pas de son titre.

Une exception est faite pour les jeunes poussins à cadets U11 à U17 absents, lors de la remise des prix à l'issue du Championnat. Leur médaille **peut être remise à un autre licencié de l'association présent.**

ARTICLE VIII : ADOPTION & MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur, adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du ;

15 Juin .2022 à Pantin,

Est modifiable ultérieurement par toute Assemblée Générale Ordinaire.

Il L'assemblée générale ne peut modifier le règlement intérieur que si la moitié au moins des membres licenciés du Comité Départemental représentant au moins la moitié des pouvoirs votatifs, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les groupements sportifs affiliés sont convoqués à nouveau en assemblée générale sur le même ordre du jour. La convocation leur est adressée quinze jours avant la nouvelle date fixée pour la réunion. L'assemblée statue alors sans condition de quorum.

Le règlement intérieur ne peut être modifiés qu'a la majorité des présents ou représentés, réunissant au moins la majorité des pouvoirs votatifs présents ou représentés.

Il sera exécuté dans tout son contenu.

Tout dirigeant d'association de tir à l'arc de Seine Saint-Denis est tenu de s'y conformer et de le faire appliquer dans son association par ses adhérents, en ne trahissant ni son fond ni sa forme.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE GENERAL